

**Bureau du 24 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2907**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Désamiantage des trémies routières n° 1, 3, 6 et 7 -  
Approbation d'un dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure d'appel  
d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux de désamiantage des trémies routières n° 1, 3, 6 et 7 du centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération n° 2002-0835 en date du 4 novembre 2002.

Une étude a été lancée sur les risques encourus par les usagers des trémies routières du centre d'échanges de Lyon-Perrache dus à la présence d'amiante de type amosite dans le flocage situé en plafond de ces ouvrages par les trois gestionnaires du centre d'échanges : l'Etat, le conseil général du Rhône et la Communauté urbaine. Cette étude conduit la Communauté urbaine à engager dans les trémies n° 1, 3, 6 et 7 lui appartenant les travaux suivants :

- confinement en dépression de chaque trémie afin de gérer les émissions de fibre d'amiante,
- curage du flocage et substitution par un produit de protection incendie équivalent,
- nettoyage des chemins de câbles, des luminaires et des conduits d'eaux pluviales.

Par ailleurs, ces travaux seront réalisés en coordination étroite avec le service d'éclairage public de la ville de Lyon qui procédera, après les travaux ci-dessus, à la rénovation des appareils d'éclairage sous le confinement mis en place.

Cette opération nécessitant la fermeture successive de chaque trémie en liaison avec le service circulation de la Ville et le service circulation autoroutière de la direction départementale de l'équipement (DDE), il a été décidé d'exécuter ces travaux pendant la période comprise entre juillet et août afin d'apporter le moins de gêne possible aux usagers. Le délai de ces travaux étant de l'ordre d'un mois par trémie, il est donc prévu de les réaliser en deux tranches, une tranche ferme en 2005 et une tranche conditionnelle en 2006.

A ce jour, une étude de circulation est en cours sur la période estivale 2005 afin d'évaluer la concomitance de ces travaux avec les travaux d'entretien du pont Pasteur, ceux du tramway et de l'aménagement de la confluence. Suivant les résultats de cette étude, le lancement de la tranche ferme pourrait être décalé en 2006.

Le montant global de l'opération est de 562 120 TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de curage et d'assainissement de la protection amiante des trémies routières n° 1, 3, 6 et 7 du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Les prestations font l'objet d'un seul lot qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0250 pour un montant de 660 000 TTC selon la délibération n° 2002-0835 en date du 4 novembre 2002 - compte 231 550 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,